



Conseil communal

Séance n°5 du 27 mai 2019
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 4 du 29 avril 2019 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 04 du 29 avril 2019 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

Direction Financière

- 2). DF - Approbation des comptes 2018 - Examen - Décision.**

Les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) sont soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ces comptes pour l'année 2018.

- 3). DF - Délégation au Collège communal de MORLANWELZ, par le Conseil communal de MORLANWELZ, du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché pour les marchés conjoints - Examen - Décision.**

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de déléguer sa compétence au Collège communal de MORLANWELZ pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les marchés conjoints.

- 4). DF - Délégation au Collège communal de MORLANWELZ, par le Conseil communal de MORLANWELZ, du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché pour le recours à une Centrale d'achats - Examen - Décision.**

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de déléguer sa compétence au Collège communal de MORLANWELZ pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics pour le recours à une Centrale d'achats.

Service Finances

5). FINANCES - Budget 2019 - Modifications Budgétaires (MBs) N° 1 Ordinaire et N° 1 Extraordinaire - Examen - Décision.

Soit les modifications Budgétaires (MBs) N° 1 Ordinaire et N° 1 Extraordinaire de l'Exercice 2019 dont les formules établies par le Service des Finances de la Commune de MORLANWELZ sont en votre possession.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adopter ces Modifications Budgétaires (MBs).

6). FINANCES - Utilisation d'une provision de trésorerie d'un montant de 9.150,00 euros au Directeur du Centre de Plein Air de la Commune de MORLANWELZ - Année 2018 - Justification des dépenses engagées sur la provision (hors facturation(s)) - Information.

La Commune de MORLANWELZ a ouvert un Centre de Plein Air pour les enfants pendant les vacances d'été 2018 du lundi 02 juillet au vendredi 10 août 2018.

Dans le cadre de cette organisation le Directeur du Centre de Plein Air de MORLANWELZ a eu besoin de liquidités pour organiser les diverses activités du Centre.

Le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 25 juin 2018 a approuvé cette provision.

L'estimation de ces dépenses est reprise ci-dessous :

- 4.700,00 euros - entrées et frais divers pour les grands voyages,
- 1.000,00 euros - entrées et frais divers pour les excursions,
- 1.000,00 euros - achats de denrées pour la fête,
- 250,00 euros - frais de sonorisation de la fête,
- 2.200,00 euros - frais divers.

L'article 3 de la décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 25 juin 2018 (CC/18/6/6) prévoyait que lors d'une séance du Conseil communal de MORLANWELZ postérieure à la tenue du Centre de Plein Air, le bilan de l'activité 2018 soit communiqué aux Conseillers communaux de MORLANWELZ.

Le Directeur du Centre de Plein Air de MORLANWELZ a remis l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ et le total des dépenses engagées sur cette provision est de 1.704,70 euros.

Les autres dépenses sur cette provision ont été réglées sur base de factures.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ qui peut ainsi en prendre connaissance.

7). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 9.150,00 euros à la Directrice du Centre de Plein Air de la Commune de MORLANWELZ - Année 2019 - Pour des dépenses à engager - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ ouvre un Centre de Plein Air pour les enfants pendant les vacances d'été 2019, du lundi 08 juillet au mercredi 14 août 2019.

Dans le cadre de cette organisation la Directrice du Centre de Plein Air de MORLANWELZ aura besoin de liquidités pour organiser les diverses activités du Centre.

L'estimation de ces dépenses est reprise ci-dessous :

- 4.700,00 euros - entrées et frais divers pour les grands voyages,
- 1.000,00 euros - entrées et frais divers pour les excursions,
- 1.000,00 euros - achats de denrées pour la fête,
- 250,00 euros - frais de sonorisation de la fête,
- 2.200,00 euros - frais divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'autoriser la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition de la Directrice du Centre de Plein Air de MORLANWELZ la somme de 9.150,00 euros pour l'organisation du Centre des vacances d'été 2019. La Directrice du Centre de Plein Air de MORLANWELZ devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour les dépenses qu'il aura engagées sur cette provision.

8). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ - Approbation du Compte de l'Exercice 2018 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin en sa séance du 02 avril 2019.

Le Compte 2018 a été déposé le 03 avril 2019 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 11 avril 2019

Le Compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ se clôture comme suit :

- Recettes : 366.751,06 euros,
- Dépenses : 360.544,60 euros,
- Excédent : 6.206,46 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

9). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Hilaire à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Approbation du Compte de l'Exercice 2018 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire en sa séance du 13 mars 2019.

Le Compte 2018 a été déposé le 03 avril 2019 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI date du 11 avril 2019.

Le Compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire se clôture comme suit :

- Recettes : 47.187,88 euros,
- Dépenses : 32.874,89 euros,
- Excédent : 14.312,99 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

10). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Joseph à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Approbation du Compte de l'Exercice 2018 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph en sa séance du 13 mars 2019.

Le Compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph a été déposé le 03 avril 2019 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 11 avril 2019.

Le Compte 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph se clôture comme suit :

- Recettes : 55.311,81 euros,
- Dépenses : 36.018,84 euros,
- Excédent : 19.292,97 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

11). FINANCES - Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINT-ALDEGONDE) - Approbation du Compte de l'Exercice 2018 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde en sa séance du 08 avril 2019.

Le Compte 2018 a été déposé le 12 avril 2019 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 25 avril 2019.

Le Compte 2018 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde se clôture comme suit :

- Recettes : 25.888,10 euros,
- Dépenses : 15.889,32 euros,
- Excédent : 9.998,78 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

Service GRH

12). GRH (ENS) - Personnel enseignant - Prise en charge de la rémunération d'une institutrice maternelle du 06 au 21 décembre 2018 - Examen - Décision.

En date du 06 décembre 2018, la Commune de MORLANWELZ était à la recherche d'un(e) remplaçant(e) institutrice primaire dans les Écoles (École des Trieux).

Aucune institutrice primaire n'était disponible.

Comme il avait déjà été fait précédemment, il a été demandé à une institutrice maternelle d'assurer l'interim.

Mme Florence GENIN a été engagée du 06 au 21 décembre 2018.

Malheureusement entre temps la période transitoire qui permet d'engager une institutrice maternelle pour remplacer un institutrice était terminée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles refuse le paiement de Mme Florence GENIN.

Le Collège communal MLZ n'est pas compétent pour l'engagement d'un membre du Personnel enseignant.

DÈS LORS la rémunération à prendre en charge par l'Administration communale de MLZ sera de 2.009,14 euros.

La dépense est prévue à la M.B.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette dépense.

Service Marchés Publics

13). MPs - Plan d'Investissement Communal (PIC) - Programmation 2019-2021 - Approbation du PIC de la Commune de MORLANWELZ à introduire auprès du SPW / Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées - Examen - Décision.

Le 06 février 2014, le Parlement de Wallonie adoptait un Décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC).

Le 04 octobre 2018, le Parlement de Wallonie a adopté le Décret modifiant celui du 06 février 2014. Ce Décret est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Le Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) accorde à chaque Commune, pour une période déterminée, une dotation dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser certains investissements publics. Les Communes bénéficient ainsi chaque année d'un certain montant financier connu à l'avance et qui leur permet de réaliser les investissements publics les plus judicieux.

Ce droit de tirage est accordé à chaque Commune sur une base strictement objective, selon les critères repris au Décret.

Sur base de l'enveloppe qui leur est accordée, les Communes doivent établir, en toute autonomie, un Plan d'Investissements Communal (PIC) pour deux (2) périodes consécutives de trois (3) ans chacune couvrant la législature communale.

Les nouveautés du Décret du 04 octobre 2018 sont :

- La liste des investissements subsidiés est élargie ;
- Le taux d'intervention est porté à 60 % au lieu de 50% précédemment ;
- La partie subsidiée du montant total des travaux repris au PIC devra être au minimum de 150 % et, au maximum, de 200 % de l'enveloppe allouée ;
- Il faut planifier, année par année, la réalisation des travaux prévus au PIC approuvé : chaque projet étant introduit auprès de l'Administration dans le courant de l'année référencée dans le plan d'investissements ;
- Le dossier PIC introduit à l'Administration régionale comprend l'accord de la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) sur le plan présenté pour les projets de voiries.
- Les dossiers devront être introduits via le Guichet unique des marchés subsidiés.

La Direction des Espaces publics subsidiés et la Direction des Bâtiments du Service Public de Wallonie assurent la mise en œuvre du Fonds Régional des Investissements Communaux (FRIC) et des Plans d'Investissements Communaux (PIC).

La Circulaire du 15 octobre 2018 concernant la mise en œuvre des PIC fixe en son point 2 les priorités régionales, à savoir la nécessité :

- de prendre en compte les piétons (en particulier les P.M.R.) et les cyclistes dans tous les aménagements de voiries ;
- d'aménager des bâtiments publics pour qu'ils s'intègrent dans le cadre de vie des citoyens, répondent aux exigences énergétiques et améliorent l'accueil aux citoyens et la fonctionnalité des lieux.

Par ailleurs, cette Circulaire indique également que les Communes doivent affecter minimum un tiers (1/3) de leur enveloppe à des travaux de voiries communales qui permettent d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des Communes, et ce afin de respecter les priorités du Plan Wallon d'Investissements.

Dans le cadre de la programmation 2019-2021 du Plan d'Investissement Communal (PIC 2019-2021) et suite à la réforme du Décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC), la Commune de MORLANWELZ bénéficiera d'un montant de **928.634,64 euros de subside** pour la mise en œuvre de son PIC 2019-2021.

Ledit PIC 2019-2021 doit être élaboré dans le meilleur délai possible et en tout cas au plus tard dans les six (6) mois de la communication du subside alloué (courrier du S.P.W. daté du 11 décembre 2018), pour pouvoir être transmis au S.P.W. / Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - D.G.O.1 - Département des infrastructures subsidiées, soit une transmission pour le 11 juin 2019 au plus tard.

L'avis de la S.P.G.E. sur les projets de voiries a été demandé. La S.P.G.E. doit vérifier l'état des égouts par une inspection télévisuelle pour statuer sur la nécessité des travaux d'égouttage et le type de travaux à prévoir (reconstruction ou réhabilitation). Cela permettra aussi de savoir si ces dossiers peuvent rester des dossiers de voirie (subsidés S.P.W. uniquement) ou s'il faut en faire des dossiers conjoints voirie + égout (subsidés S.P.W. + financement S.P.G.E.). Ces inspections ont été commandées par la S.P.G.E. mais ne sont pas encore disponibles à ce stade.

Le Plan d'Investissement Communal (PIC) doit faire l'objet d'une approbation du Conseil communal avant d'être introduit auprès du S.P.W.

Il est donc proposé de reprendre la liste des investissements ci-après dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) de la Commune de MORLANWELZ, programmation 2019-2021 (PIC 2019-2021) :

1. Investissements « Voirie - Égouttage » :
 - a. Réfection de la Rue du Pairois pour un montant estimé de **284.592,00 euros TVAC** ;
 - b. Réfection de la Rue de la Résistance pour un montant estimé de **196.705,16 euros TVAC** ;
 - c. Réfection de la Grand'Place et de la Place du Marché pour un montant estimé de **458.015,25 euros TVAC** ;
 - d. Réfection de la Rue de l'Olive pour un montant estimé de **711.480,00 euros TVAC**.
2. Investissements « Bâtiment » :
 - a. Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics communaux) pour un montant estimé de **159.651,19 euros TVAC** ;
 - b. Remplacement des châssis des bâtiments « POCHET » ET « CONCIERGERIE » (Services publics communaux) pour un montant estimé de **202.182,29 euros TVAC** ;
 - c. Installation d'une cogénération dans l'Hôtel communal (services communaux centraux) pour un montant estimé de **233.136,75 euros TVAC** ;
 - d. Construction d'un bâtiment pour le Service des Travaux pour un montant estimé de **293.318,48 euros TVAC** ;
 - e. Remplacement des châssis du bâtiment à la Rue Hotyat, 1 à MORLANWELZ pour un montant estimé de **41.926,50 euros TVAC** ;
 - f. Toiture du garage de l'Atelier du Service des Travaux pour un montant estimé de **50.820,00 euros TVAC**.

Soit, à ce stade, un montant estimé total de travaux de **2.631.827,62 euros TVAC** (971.954,64 euros en fonds propres communaux + 1.457.931,95 euros d'intervention régionale + 201.941,03 euros d'interventions extérieures (S.P.G.E. et subsides DGO4 - Énergie)).

Ces montants pouvant encore faire l'objet d'adaptations, ils sont donc donnés à titre indicatifs.

La partie subsidiée du montant total des travaux repris au PIC est ainsi de **157,00 %** de l'enveloppe allouée (elle doit être au minimum de 150 % et, au maximum, de 200 % de l'enveloppe allouée).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Plan d'Investissement Communal (PIC) pour la programmation 2019-2021 afin de pouvoir le transmettre au pouvoir subsidiant.

14). MPs - Marché public de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la Commune de MORLANWELZ à la Centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe - Examen - Décision.

Dans le cadre des travaux à réaliser en matière d'éclairage public, une centrale de marchés a été constituée par ORES Assets.

La Commune de MORLANWELZ, en adhérant à cette centrale de marchés, bénéficie des économies d'échelle qu'engendre le recours à une telle centrale pour les travaux requis par des projets qu'elle envisage en la matière.

L'adhésion de la Commune de MORLANWELZ à la centrale d'achat d'ORES Assets en matière de travaux d'éclairage public arrive à échéance. La Commune de MORLANWELZ est donc invitée à renouveler son adhésion à celle-ci.

ORES Assets souhaite que la Commune de MORLANWELZ lui fasse parvenir sa délibération d'adhésion adaptée au prescrit de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour la date du 30 juin 2019 au plus tard, afin de lui permettre de relancer les marchés publics ad hoc avec la diligence requise.

L'article 2. 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définit la centrale d'achat (on ne parle plus de centrale de marchés), et 7° les activités d'achat centralisées.

L'article 47. § 1er. de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs Adjudicateurs de recourir aux centrales d'achat et dispose en son article 47. § 2. qu'un pouvoir

adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation et §4. que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente Loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.

Le recours à une centrale d'achat est intéressante financièrement dans la mesure où elle permet l'obtention de rabais ainsi qu'une simplification administrative. De plus, la centrale d'achat permet de bénéficier d'une expertise technique dans le cadre de la passation de marchés complexes pour lesquels le pouvoir adjudicateur ne dispose peut-être pas de compétences suffisantes en interne.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. de renouveler l'adhésion de la Commune de MORLANWELZ à la Centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable ;
2. qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations / d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la Centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;
3. de charger le Collège communal de MORLANWELZ de l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération :
 - à l'autorité de Tutelle ;
 - à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

15). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de Sports communal " André Renard " avec l'École " Institut Provincial d'enseignement Charles DELIÈGE " - Année scolaire 2019-2020 - Examen - Décision.

L'Administration communale de MORLANWELZ dispose de salles de sports. En fonction des disponibilités, celles-ci peuvent être mise à la disposition des écoles pour assurer les cours d'éducation physique. L'Institut Provincial Charles DELIÈGE souhaite pouvoir bénéficier des infrastructures de la Salle des Sports André RENARD située à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES). Une demande et un projet de convention ont été adressés à la Commune de MORLANWELZ pour l'année scolaire 2019-2020 par la Province de HAINAUT.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

16). TRPI (INTERCOM) AIS ABEM - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 15 mai 2019 - Ratification - Décision.

L'AIS ABEM a tenu une Assemblée Générale (AGo) Ordinaire le 15 mai 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) portait sur :

1. approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 25 avril 2018,
2. rapport de gestion et présentation des comptes annuels au 31 décembre 2018,
3. rapport du réviseur,
4. approbation des comptes annuels,
5. décharge des administrateurs pour leur mandat au cours de l'exercice 2018,
6. décharge du réviseur pour son mandat au cours de l'exercice 2018,
7. décision de poursuite des activités de l'ASBL sur proposition du conseil d'Administration,
8. démission d'administrateurs,

9. modification de l'adresse du siège social vers les nouveaux bureaux sis Avenue Charles Delière, 123 à 7130 BINCHE.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à voter pour les points de 1 à 9.

17). TRPI (INTERCOM) ORES - Assemblée Générale (AG) du 29 mai 2019 - Examen - Décision.

L'Intercommunale ORES tiendra une Assemblée Générale (AG) le 29 Mai 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. présentation du rapport annuel 2018,
2. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
 - la présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation,
 - la présentation du rapport du Réviseur,
 - l'approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat,
3. la décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018,
4. la décharge au Réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018,
5. la constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de " contacte center ",
6. les modifications statutaires,
7. les nominations statutaires.
8. actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 8.

18). TRPI (INTERCOM) ÉTHIAS - Renouvellement des Instances - Désignation du Représentant de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à cette désignation en ce qui concerne ÉTHIASCo S.C.R.L.

La représentation du Conseil communal de MORLANWELZ à la S.C.R.L. ETHIASCo est composée d'un (1) membre représentant la majorité politique (PS) du Conseil communal de MORLANWELZ.

19). TRPI (INTERCOM) ÉTHIAS - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 13 juin 2019 - Examen - Décision.

L'Association d'Assurances Mutuelles ÉTHIAS tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo), le 13 juin 2019, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :

1. la présentation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'Exercice 2018,
2. l'approbation des Comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat,
3. la décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat,
4. la décharge à donner au Commissaire pour sa mission,
5. les désignations statutaires.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 5 de l'OJ.

20). TRPI (INTERCOM) IMIO - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 13 juin 2019 - Examen - Décision.

L'Intercommunale IMIO tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 13 juin 2019, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :

1. la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. la présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes,
3. la présentation et l'approbation des Comptes 2018,
4. le point sur le plan stratégique,
5. la décharge aux Administrateurs,
6. la décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes,
7. la démission d'office des administrateurs,
8. la règles de rémunération,
9. le renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 9.

21). TRPI (INTERCOM) HYGEA - Assemblée Générale (AG) du 20 juin 2019 - Examen - Décision.

L'Intercommunale HYGEA tiendra une Assemblée Générale (AG) le 20 juin 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) de cette AG porte sur :

1. la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'Exercice 2018,
2. la présentation des bilans et comptes de résultats 2018,
3. le rapport de gestion 2018,
4. le rapport d'évaluation annuel 2018 du comité de rémunération,
5. l'approbation du rapport de rémunération 2018 du conseil d'Administration,
6. l'approbation des bilans et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus,
7. l'affectation des résultats,
8. la décharge à donner aux Administrateurs,
9. la décharge à donner au Commissaire,
10. la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019,2020 et 2021 suite à la procédure négociée sans publication préalable,
11. la démission d'office des administrateurs,
12. le renouvellement des administrateurs et l'installation du conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD,
13. la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019,
14. l'approbation du contenu minimum du ROI.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 14.

22). TRPI (INTERCOM) Holding Communale S.A - En liquidation - Renouvellement des Instances - Désignation des Représentants de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à ces désignations en ce qui concerne la Holding Communale S.A. en liquidation.

La représentation du Conseil communal de MORLANWELZ à la Holding Communale S.A. en liquidation est composée d'un membre représentant la majorité politique (PS) du Conseil communal de MORLANWELZ (et le cas échéant un représentant suppléant).

23). TRPI (INTERCOM) Holding Communale S.A. en liquidation - Assemblée Générale (AG) du 26 juin 2019 - Examen - Décision.

La Holding Communale S.A. en liquidation, tiendra une Assemblée Générale (AG) le 26 juin 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. l'examen des travaux des liquidateurs pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
2. l'examen des comptes annuels pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 par les liquidateurs,
3. l'examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,
4. l'examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
5. proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire,
6. vote sur la nomination d'un commissaire,
7. les questions.

Conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée Générale (AG) sauf la nomination d'un commissaire. Ils ne seront donc soumis à aucun vote.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de délibérer pour le point 6.

24). TRPI (INTERCOM) Parc des Canaux et Châteaux - Maison du Tourisme - Désignation d'un Représentant de la Commune de MORLANWELZ au sein du Conseil d'Administration - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il a été demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à ces désignations en ce qui concerne le " Parc des Canaux et Châteaux - Maison du Tourisme ", trois (3) représentants ont été désignés par le Conseil communal de MORLANWELZ du 29 avril 2019.

Il est demandé également au Conseil communal de MORLANWELZ de désigner un (1) représentant au sein du Conseil d'Administration " Parc des Canaux et Châteaux - Maison du Tourisme ".

25). TRPI (INTERCOM) " CENTRAL - Centre culturel " - Renouvellement des Instances - Désignation des Représentants de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à ces désignations en ce qui concerne le " CENTRAL - Centre culturel ".

La représentation du Conseil communal de MORLANWELZ pour le " CENTRAL - Centre culturel " est composée de trois (3) membres parmi lesquels :

- deux (2) représentants de la majorité politique (PS) et un (1) représentant la minorité (100% citoyen) du Conseil communal de MORLANWELZ
- deux pourront faire partie du Conseil d'administration (1 membre PS et 1 membre 100% citoyen)

26). TRPI (INTERCOM) TEC - Renouvellement des Instances - Désignation du Représentant de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à cette désignation en ce qui concerne le TEC.

La représentation du Conseil communal de MORLANWELZ au TEC est composée de un (1) membre représentant la majorité politique (PS) du Conseil communal de MORLANWELZ.

27). TRPI - Deuxième appel à Projets Supra-Communaux de la Province du HAINAUT - Examen - Décision.

Depuis plusieurs années, la Province du HAINAUT mène de nombreux projets de supracommunalité mis en oeuvre à la demande des Communes.

Elle a initié un premier appel à projets supracommunaux en 2017 (pour la période 2017-2018).

Pour les années 2019-2020, la Province du HAINAUT a décidé de réitérer cette dynamique en lançant un nouvel appel enrichi des expériences territoriales antérieures.

Une enveloppe budgétaire annuelle estimée à 18.998,00 euros pour 2019 et à 19.039,00 euros pour 2020 est dédiée au financement de ces projets à la Commune de MORLANWELZ.

Le montant maximal affecté est défini sur la base d'un (1) euro par habitant.

Dans le cadre du Projet Supra-Communalité de la Province du HAINAUT le Conseil communal de MORLANWELZ a adhéré à ce projet en date du 06 décembre 2017 (CC/17/12/7). - via le « Réseau Points-Noeuds » et qui consiste à relier de manière cohérente les points touristiques majeurs grâce à un réseau stratégiques dans " Coeur du Hainaut " au travers de la promotion du tourisme et de la santé.

La Province du HAINAUT a lancé un deuxième appel à projets supracommunaux.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adhérer à l'appel à projets élaboré par la Province du HAINAUT.

28). TRPI - Projet Supra-Communalité de la Province du HAINAUT - Poursuite du projet - « Réseau Points-Noeuds VHELLO » - Examen - Décision.

Depuis plusieurs années, la Province du HAINAUT mène de nombreux projets de supracommunalité mis en oeuvre à la demande des Communes, elle a initié un premier appel à projets supracommunaux en 2017 (pour la période 2017-2018) ;

Dans le cadre de ce Projet Supra-Communalité de la Province du HAINAUT le " Réseau Points-Noeuds " en cours de développement et qui consiste à relier de manière cohérente les points touristiques majeurs grâce à un réseau stratégiques dans " Coeur du HAINAUT " au travers de la promotion du tourisme et de la santé, une convention a été approuvée par le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 06 décembre 2017 (CC/17/12/7) entre la Commune de MORLANWELZ et la Province de HAINAUT.

Pour les années 2019-2020, la Province du HAINAUT a décidé de réitérer cette dynamique en lançant un nouvel appel enrichi des expériences territoriales antérieures, une enveloppe budgétaire annuelle estimée à 18.998,00 euros pour 2019 et à 19.039,00 euros pour 2020 est dédiée au financement de ces projets à la Commune de MORLANWELZ, le montant maximal affecté est défini sur la base d'un (1) euro par habitant ;

Ce réseau est porté par vingt-cinq (25) Communes et permet un maillage cohérent au regard des territoires voisins disposant déjà de connexions cyclables sur le même modèle.

Dans la continuité de l'élaboration du réseau en partenariat avec l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du HAINAUT (IDEA) qui mène en partenariat avec la Province du HAINAUT et la Maison du Tourisme, ainsi que les Communes adhérentes ui sont inscrites en collaboration dans ce Projet, dont la Commune de MORLANWELZ , il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'inscrire le réseau points-noeuds en Coeur du HAINAUT (Projet VHELLO) dans ce nouvel appel à projet et de mandater IDEA/Coeur du HAINAUT en tant que rédacteur d'une candidature.

29). TRPI - CHARTE pour l'Organisation d'un Marché à Mariemont des Producteurs et Artisans locaux - « Marché de Mariemont » - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ va organiser chaque deuxième dimanche du mois, un marché des Producteurs et des Artisans locaux de juin 2019 à octobre 2019 devant le Pavillon " FEDER " face l'entrée du Parc de Mariemont, le « Marché de Mariemont ».

La présente Charte vise à définir les conditions d'organisation et de participation au Marché de Mariemont des Producteurs et des Artisans locaux de Mariemont.

Cette Charte reprend une liste de critères de sélection des participants, des produits présentés ainsi que le mode d'organisation.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la Charte entre d'une part la Commune de MORLANWELZ et d'autre part les participants.

Service Plan de Cohésion sociale

30). PCS - Approbation et dépôt du " Plan de Cohésion Sociale 3 " pour les années 2020-2025 - Examen - Décision.

L'appel à candidature du " Plan de Cohésion Sociale 3 " a été conclu dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet pour les années 2020-2025.

Conformément à l'adoption du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE pour la programmation 2020-2025, le Plan développé par un pouvoir local, la Commune de MORLANWELZ, répond cumulativement aux objectifs suivants :

1. d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
2. d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux (2) objectifs, le plan se décline en actions coordonnées relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et la cohésion sociale.

Les actions visées visent à favoriser l'accès à un ou plusieurs des droits suivants répartis en sept (7) axes :

1. le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. le droit à la santé ;
4. le droit à l'alimentation ;
5. le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
6. le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
7. le droit à la mobilité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le " Plan de Cohésion Sociale 3 " de la Commune de MORLANWELZ pour les années 2020-2025.

Service Mobilité - Police

31). MOBILITÉ - Présentation du Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) par le Bureau d'étude « Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable (ICEDD) A.S.B.L. » - Examen - Décision.

PICM (Plan InterCommunal de Mobilité) : présentation du rétroplanning :

- Collège communal de MORLANWELZ du 06/05/2019 à 17h30 - présentation par le Bureau d'étude « Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable (ICEDD) A.S.B.L. »,
- Conseil communal de MORLANWELZ du 27/05/2019 à 20h00 - présentation par le Bureau d'étude et remarques éventuelles des Conseillers communaux de MORLANWELZ,
- Enquête publique aura lieu du 16/09 au 31/10/2019,
- Réunion de présentation au Public durant l'enquête publique et plus précisément durant la semaine de la mobilité : le mercredi 25 septembre à 19h00,
- Conseil communal de MORLANWELZ de novembre 2019 (date à déterminer) pour validation finale, après prise en compte des remarques émises durant l'enquête publique.

Points ajoutés après la séance

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

31.1 TRPI - INTERCOM - TEC - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 19 juin 2019 - Examen). - Décision.

Le TEC tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 19 juin 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. rapport du Conseil d'Administration,
2. rapport du Collège des Commissaires aux Comptes,

3. approbation des Comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018,
4. approbation des Comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018,
5. approbation des Comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018,
6. approbation des Comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018,
7. approbation des Comptes annuels du TEC Liège arrêtés au 31 décembre 2018,
8. approbation des Comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018,
9. information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018,
10. décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires au Comptes,
11. décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes,
12. décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes,
13. décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes,
14. décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes,
15. décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes,

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de se prononcer sur ce que rapporteront les délégués de MORLANWELZ à l'AG.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 15.

31.2 TRPI - INTERCOM - IDEA - Assemblée Générale (AG) du 26 juin 2019 - Examen - Décision.

L'Intercommunale IDEA tiendra une Assemblée Générale (AG) le 26 juin 2019.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) de cette AG porte sur :

16. la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'Exercice 2018,
17. la présentation des bilans et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018,
18. rapport du Commissaire,
19. approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du comité de rémunération,
20. l'approbation du rapport de rémunération 2018 du conseil d'Administration,
21. l'approbation des bilans et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus,
22. l'affectation des résultats,
23. la décharge à donner aux Administrateurs,
24. la décharge à donner au Commissaire,
25. Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à la procédure négociée sans publication préalable,
26. modifications statutaires,
27. la démission d'office des administrateurs,
28. le renouvellement des administrateurs et l'installation du conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD,
29. la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 15 mai 2019,
30. l'approbation du contenu minimum du ROI.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 15.

31.3 TRPI (INTERCOM) Communauté Urbaine du Centre " CUC " - Renouvellement des Instances - Désignation des Représentants de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ doit procéder au renouvellement de ses représentations au sein des Commissions qui concernent la Commune de MORLANWELZ ainsi que les Représentants du Conseil communal de MORLANWELZ dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune de MORLANWELZ est membre suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 03 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à cette désignation en ce qui concerne la CUC.

La représentation du Conseil communal de MORLANWELZ à la CUC est composée comme suit :

- quatre (4) représentent la majorité politique (PS) du Conseil communal de MORLANWELZ dont le Bourgmestre représentant de droit au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.
- un (1) représente la minorité politique (100%Citoyen) du Conseil communal de MORLANWELZ.

Points à huis-clos.

Service juridique

- 32). JUR - Caméras de surveillance - Demande d'installation de caméras pour une maison située sur l'Entité de MORLANWELZ - Examen du rapport du Chef de Corps de la Zone de Police de MARIEMONT - Examen - Décision.**

Service Enseignement

- 33). ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 34). ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 35). ENS(3) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 36). ENS(4) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 1 période/semaine - Examen - Ratification.**
- 37). ENS(5) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 38). ENS(6) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 39). ENS(7) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.**

- 40). **ENS(8) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître de morale, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.**

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

- 41). **SJ3ACF - Consultation ONE de MORLANWELZ-MARIEMONT - Renouvellement des instances suite aux élections communales du 14 octobre 2018 - Examen - Décision.**
- 42). **SJ3ACF - Consultation ONE de CARNIÈRES CENTRE - Renouvellement des instances suite aux élections communales du 14 octobre 2018 - Examen - Décision.**
- 43). **SJ3ACF - Consultation ONE de CARNIÈRES TRIEUX - Renouvellement des instances suite aux élections communales du 14 octobre 2018 - Examen - Décision.**

Le Directeur Général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU